



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-DIONISY (Gard)

**ARRETE TEMPORAIRE N°012/2025**  
**OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, et L2122-24 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1 et L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Considérant la demande formulée par Madame Marie PICARD agissant en qualité de Présidente de l'Association OPPIDA d'installer un débit de boissons temporaire de catégories 1 et 3 au Foyer de Saint-Dionisy pour le samedi 15 et 16 mars 2025 à l'occasion de la St Dièse ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Marie PICARD agissant en qualité de Présidente de l'Association OPPIDA est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons catégories 1 et 3 au Foyer socio-culturel, sis 2 Chemin de Langlade :

- Du Samedi 15 mars 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 16 mars 2025 00h00

à l'occasion de la manifestation suivante : St Dièse.

**Article 2 :** Le cas échéant :

- L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 00h00
- Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du Code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 5 :**

- Le Maire,
- Le demandeur

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Calvisson.

Fait à Saint-Dionisy, le 17 février 2025

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*